

DEUXIEME PARTIE

CONCLUSIONS MOTIVEES

I) GENERALITES CONCERNANT LE PROJET DE REVISION DU PLU

Le 08 octobre 2021, le Conseil Municipal de BEUVEILLE a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune (en vigueur depuis juin 2013) et engagé la procédure définie par les codes de l'Urbanisme et de l'Environnement.

Le 18 septembre 2024, le dossier relatif à ce projet a été présenté à l'assemblée municipale qui l'a arrêté et approuvé. Au préalable, il avait fait l'objet d'une concertation (obligatoire) avec le public et les Personnes Publiques Associées (PPA).

Document juridique de planification et de prévision, le projet du PLU est encadré par des normes relevant de diverses législations.

Il doit être compatible et tenir compte de normes supra-communales.

En particulier, la commune de BEUVEILLE est concernée par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT Nord 54), le Schéma Directeur, d'Aménagement et de gestion des eaux (SDAGE Rhin-Meuse) et le schéma d'Aménagement et de gestion des eaux (SAGE du Bassin Ferrifère).

II) ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

21 Sur la forme et la régularité de l'enquête

- Les modalités d'organisation et de déroulement de l'enquête réglementaire ont été définies par l'arrêté de Madame Le Maire de BEUVEILLE en date du 07 mars 2025.
- Le Commissaire-Enquêteur, désigné le 26 février 2025 par le Président du Tribunal Administratif de NANCY, a tenu trois permanences en Mairie de BEUVEILLE, reçu la visite de huit personnes habitant le village, recueilli et analysé trois observations écrites relatives sur le registre d'enquête publique (version papier).

A noter, qu'aucune observation n'a été reçue sur le registre dématérialisé.

- Au cours de la période d'enquête, soit du 08 avril au 09 mai 2025, aucun incident n'est venu perturber les permanences et aucune anomalie n'a été constatée.

- Le rapport du Commissaire-Enquêteur atteste que les formalités de l'enquête : publicité légale, affichage de l'avis, internet, dématérialisation ont été correctement assurées dans les délais prescrits et bien respectées.

En conséquence,

je considère que la procédure de l'enquête est parfaitement régulière.

22 Sur la consultation du dossier par le public, sa participation et les observations du public :

Le dossier établi par le Bureau d'Etudes « l'AdT » (l'Atelier des Territoires) est conforme à l'article R.123-8 du code de l'environnement.

Il comporte toutes les pièces détaillées au rapport.

Le projet y est bien décrit et documenté, mais la lisibilité des règlements graphiques (plans à l'échelle du 1/5000 et 1/2000) n'est pas aisée et ne paraît pas évidente.

Une version papier de ce dossier et le registre d'enquête qui l'accompagnait ont été mis à la disposition du public en Mairie de BEUVEILLE.

Une version numérique était également mise en ligne sur les sites de la communes et de l'Agence Technique Départementale MMD54.

De plus, un poste informatique permettant sa consultation dématérialisée était mis à la disposition du public en mairie.

LA CONTRIBUTION PUBLIQUE

Durant cette enquête, il a été constaté une très faible participation du public.

Au total, **TROIS** observations écrites ont été consignées sur le registre d'enquête (version papier) et **AUCUNE** sur le registre dématérialisé.

Les observations recueillies oralement par le Commissaire-Enquêteur sont exclusivement liées au souhait des visiteurs de mieux connaître la nature du projet et d'attirer l'attention des élus sur des questions propres à la mise en œuvre du PLU et ses impacts réels pour les propriétaires riverains.

Dans son mémoire en réponse au PV de synthèse des observations, la commune de BEUVEILLE a apporté des réponses claires et argumentées à ces observations ainsi qu'aux recommandations formulées par la Direction Départementale des Territoires (DDT) et la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe).

Les éléments de réponse apportés par le porteur du projet n'ont pas soulevé de remarques particulières de la part du Commissaire-Enquêteur.

III) LE PROJET DE REVISION DU PLU DE BEUVEILLE

Ce projet communal, arrêté le 18 septembre 2024 par le Conseil Municipal s'articule autour de trois grandes orientations définies par le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

Il intègre deux Opérations d'Aménagement et de Programmation sectorielles (OAP).

1 la requalification de la friche « CASERTA » :

Sur son emprise d'une surface de 2ha 80a classée en zone 1 AU, la commune prévoit la construction de 42 logements permettant ainsi de satisfaire les besoins en logements identifiés par le SCOT Nord 54 d'ici à 2035 et de répondre aussi à la forte pression foncière et immobilière exercée par les transfrontaliers.

La mise en place d'une « coulée verte » permettant de relier ce nouveau quartier à la partie historique du village est à souligner.

2 la Trame verte et bleue

Soucieuse de la protection de l'environnement, la commune de BEUVEILLE, par le biais de cette OPA, se donne la possibilité de protéger les espaces naturels en termes de biodiversité et de garantir la préservation des corridors écologiques.

Le Commissaire-enquêteur estime que les objectifs du PADD et la mise en place des deux OAP vont dans le sens d'une réflexion sur l'intérêt général du patrimoine naturel de la commune.

Le projet de PLU révisé conforme aux orientations fixées par le PADD doit permettre à la collectivité de préserver la cohérence urbaine et paysagère du village et d'assurer son développement tout en limitant la consommation d'espaces naturels.

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Après avoir constaté que le public avait été bien informé du projet de révision du PLU, que les avis des organismes consultés, tous favorables, ne remettent pas en cause les objectifs fixés par la collectivité,

Le Commissaire-Enquêteur ESTIME que le projet :

- Répond à la volonté communale de dynamiser son développement,
- Intègre des réflexions soucieuses de renforcer la biodiversité, de préserver l'environnement et de gérer durablement le territoire communal,

En conséquence, le Commissaire-Enquêteur

**DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet de révision générale du PLU
de la commune de BEUVEILLE**

A VARNEY (VAL D'ORNAIN)

le 05 juin 2025

Le Commissaire-Enquêteur



Claude MARTIN